

| |
|----------------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| GRANDE-SYNTHÉ |
| COMMUNE |
| GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 MAN 023

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2024

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES LES 24 ET 25 AOUT 2024
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MOULE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors des manifestations organisées les 24 et 25 aout 2024 à l'occasion De la fête de la moule.

ARRÊTONS

Article 1 : Fête de la moule du vendredi 23 aout 8h au dimanche 25 aout 21h :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le boulevard Léo Lagrange entre le boulevard de l'Est/116 et Avenue de la Mer du vendredi 23 aout 8h au dimanche 27 aout 20h.

Article 2 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Premier Adjoint,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. Le Responsable du Service Événementiel
M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à GRAVELINES, 11 JUIN 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 11 JUIN 2024